

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

.....

**Séance du 16 juillet 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 24 septembre 2013

Etaient présents :

Collège A	
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université	

M. Jean-Paul CAVERNI
M. Didier LAUSSEL
M. Jean-Paul MOATTI
M. Michel PROVANSAL

Collège B	
Mme Laurence FERAY	
M. Claude FIORE	
M. Olivier KERAMIDAS	
Mme Caroline MAURIAT	
M. Nicolas MORALES	
Mme Agnès TREBUCHON	

Collège « BIATSS »	
M. Bernard BOURSON	
Mme Sabine NAPIERALA	
M. Georges RELJIC	

Collège Usagers	
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE	
Mme Adela MAHBOUBI, suppléante de M. Thomas CAVANNA	

Collège « Personnalités extérieures »	
Mme Catherine GINER	
M. Jean-Jacques ROMATET	

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe AGRESTI	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
M. Baptiste BERARD	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à Mme Laurence FERAY
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
Mme Elisabeth GUAZZELLI	A donné pouvoir au Président
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES
M. Christian LOUIT	A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Marc PENA	A donné pouvoir à Mme Laurence FERAY
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE

30 membres présents ou représentés

.....

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président du CEVU	M. Thierry PAUL
Vice-président du CS	M. Denis BERTIN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed-Ali EL AHMADI
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI-MINODIER
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT-GEORGE
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
EU3M	Mme Anne DEMEESTER
IUFM	M. Jacques GINESTIE
Polytech	M. Philippe DUMAS
MMSH	Mme Brigitte MARIN

Invités exceptionnels

Mme Brigitte CARPENTIER
Mme Sylvie DAVIET
Mme Marella LEWANDOVSKY
Mme Laure MAILLE
Mme Leïla NEDJAR
Mme Laurence SORRET
L'équipe ORIGAMU

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2013

Mme MAURIAT revient sur le point « Présentation des expertises des projets immobiliers du CPER 2007-2013 (Suite) » du conseil d'administration du 25 juin, pour lequel le PV indique que « le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dossiers d'expertises (...), sollicite de l'Etat la maîtrise d'ouvrage des opérations [et] autorise la transmission des dossiers d'expertise pour instruction au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille ». Les deux derniers points n'ont pas été clairement soumis au vote du conseil. Elle demande donc qu'à l'avenir, les points proposés au vote du conseil soient explicitement précisés.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE était absente lors du conseil du 25 juin et ne se prononce pas lors de ce vote.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 25 juin 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par M. PROVANSAL.

II/ Actualités

1) Loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président indique que la Loi relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche a été votée. Il s'agit dorénavant de suivre le calendrier de mise en place des nouvelles instances, dont le conseil académique, et de préparer la modification des statuts de l'Université.

2) Election de Mme Virginie de BARNIER à la Direction de l'IAE

Le Président informe les membres du conseil de l'élection de Mme Virginie de BARNIER à la Direction de l'IAE, suite au souhait de M. Patrick ROUSSEAU de mettre un terme à son mandat. Mme de BARNIER prendra ses nouvelles fonctions à compter du 1^{er} septembre 2013.

3) Accord-cadre de coopération scientifique et éducative entre l'Université d'Aix-Marseille, la municipalité de Wuhan et la Wuhan University of Technology

Une délégation chinoise composée de 17 membres (issus des mondes universitaire, politique et industriel) s'est rendue à Marseille dans le cadre de la préparation de l'accord-cadre de coopération scientifique et éducative entre l'Université d'Aix-Marseille, la municipalité de Wuhan et la Wuhan University of Technology, afin de finaliser le dossier. Ce dossier doit encore être présenté devant les instances chinoises. Les partenaires chinois souhaitent que la collaboration entre Wuhan et la région Aix-Marseille se fasse aussi sur le plan industriel. Une nouvelle délégation pourrait donc se rendre à Marseille dans les mois à venir, afin de rencontrer d'autres partenaires, tels que la Région PACA.

III/ Dossier : « Pôles de recherche intersectoriels et interdisciplinaires de l'Université d'Aix-Marseille » présenté par M. Jean-Paul MOATTI

Le Président rappelle que l'article 8 des statuts de l'Université relatif aux « Pôles de recherche » mentionne que « les Pôles de recherche fédèrent des unités de recherche afin de coordonner leur activité et leur réflexion prospective sur un même thème de recherche générique en accord avec les axes stratégiques définis par le contrat quadriennal de l'Université ». M. MOATTI est chargé d'indiquer quelle méthode a été suivie pour définir la mise en place des pôles de recherche de l'Université.

M. MOATTI présente la méthodologie suivie et les conclusions du travail réalisé sur la mise en place des Pôles de recherche de l'Université (Annexe n°01). Un dossier intitulé « Pôles de recherche interdisciplinaires et intersectoriels » a été transmis aux membres du conseil d'administration pour information (Annexe n°02).

Mme MAURIAT demande si le conseil d'administration doit se prononcer sur ce dossier.

Le Président répond qu'il s'agit d'une information car l'existence des pôles de recherche est définie par les statuts de l'Université. En revanche, le conseil d'administration et le conseil scientifique se prononceront sur la désignation nominative des responsables de pôles.

Mme MAURIAT craint que le caractère interdisciplinaire des pôles tel qu'il a été annoncé ne constitue qu'un affichage et que cette interdisciplinarité ne soit pas concrétisée. Elle s'interroge aussi sur l'éventuelle concurrence entre les pôles de recherche et les composantes, puisque les pôles pourraient être amenés à discuter des profilages de poste. Quels seraient les liens entre les pôles et les composantes, sachant que les unités de recherche dépendent des composantes ?

Le Président répond qu'il s'agit de transversalité. Les pôles devraient favoriser la transversalité des secteurs. Le pôle pourra exprimer un besoin de recrutement pour une plateforme ou des projets collectifs. Cela ne signifie pas que les composantes seront exclues. Si les pôles expriment un besoin de recrutement, il faudra se concorder avec les besoins des composantes. Les personnels seront rattachés aux composantes.

M. MOATTI ajoute que la compétition est difficile dans le monde de la recherche : il ne s'agit pas de mettre en place des pôles recherche pour faire de l'affichage. Néanmoins, il est certain que cette structuration en pôles permettra une meilleure visibilité de l'extérieur. C'est aussi une façon d'organiser le débat ; cette structuration permet que les idées émanent de la base vers le sommet.

M. PROVANSAL s'interroge sur l'aspect interdisciplinaire. Qu'est-ce que cette structuration apporte de nouveau ?

M. MOATTI répond que là où il existe déjà des regroupements interdisciplinaires, ceux-ci trouvent leur place dans la structuration précédemment présentée. Il ne s'agit pas de défaire ce qui existe. Plus il existe de structures interdisciplinaires, mieux c'est.

Le Président ajoute que c'est aussi un moyen de faire évoluer la structuration des unités de recherche de l'Université.

M. BOURSON fait part des craintes de certains personnels que ces pôles ne s'appuient que sur les unités de recherche et non pas sur l'ensemble de la communauté des enseignants-chercheurs.

M. MOATTI est conscient qu'au sein de la communauté scientifique, certains enseignants-chercheurs ne sont pas d'accord avec la méthode définie. Pour répondre à M. BOURSON, il répond qu'il serait compliqué d'organiser des élections afin de représenter les différents secteurs. Il espère pour sa part que les unités de recherche s'organiseront de façon démocratique : c'est aux laboratoires de faire en sorte que les enseignants-chercheurs soient bien représentés, notamment en fonction de la thématique du pôle. Si des laboratoires sont présents dans plusieurs pôles, il serait bon que les représentants ne soient pas les mêmes. Il serait donc d'accord avec le principe que le pôle veille à ce que ceux qui représentent les unités de recherche soient les équipes de recherche et les enseignant-chercheurs les plus concernés par la thématique. Néanmoins, il n'est pas question de mettre en place des élections.

M. PONS considère qu'il faut faire attention. Il est satisfait de la réponse qui a été apportée concernant les liens entre les pôles et les composantes. Néanmoins, il ne faut pas que les pôles comprennent des membres élus, car cela poserait un problème de conflit de légitimité entre les pôles et les composantes.

Le Président ne souhaite pas que ce qui a été présenté soit modifié. Il appartient aux unités de recherche de déterminer qui les représentera. Il rappelle que dans les statuts, il est indiqué que le Conseil de pôle « rassemble les directeurs des différentes unités constitutives ». La structure doit être souple. Ces pôles doivent permettre une meilleure visibilité, conformément aux recommandations du comité d'orientation données en 2006.

M. MOATTI répond qu'il s'agit d'écrire que les unités de recherche sont représentées par ceux qui sont le plus compétents.

Le Président approuve le rajout de certaines précisions dans le texte, sous réserve de se mettre d'accord sur la formulation.

M. CAVERNI se réjouit de ce qui a été présenté. Il rappelle que lors de l'appel à projets LABEX, la communauté scientifique avait su se mobiliser. Il constate avec satisfaction que les résultats de cette

concertation concernant les pôles de recherche manifeste une belle constance entre ce qui avait été recommandé, ce qui s'est dessiné depuis et ce qui s'affiche maintenant. Tout cela est cohérent et constituera un atout pour l'Université. Le fait que la structure de l'IDEX soit aussi en cohérence avec l'organisation de la recherche sur le site constitue un avantage.

M. MOATTI en profite pour rappeler que le travail sur ce dossier s'est fait en collaboration avec le CNRS, l'INSERM et l'IRD.

Le Président conclut qu'il s'agit dorénavant de faire fonctionner ces pôles de recherche.

IV/ Décision Budgétaire Modificative 2013 n°1

Mme CARPENTIER présente la première Décision Budgétaire Modificative de l'année 2013 (DBM 2013 n°1). (Annexe n°03)

Le Président rappelle que le Budget primitif 2012 prévoyait un prélèvement sur le fonds de roulement de l'ordre de 9,7 M€. La DBM présentée par Mme CARPENTIER prévoit un prélèvement sur le fonds de roulement s'élevant à 2,2 M€ ; celui-ci est notamment dû à la diminution de la subvention d'Etat pour charge de service public. Cela porte donc le montant total du prélèvement sur le fonds de roulement pour l'année 2013 à 11,9 M€. Il espère qu'*in fine*, le prélèvement sera inférieur à ce qui a été envisagé. Le rectorat et la DRFIP ont accepté cette présentation de la DBM.

Mme MAURIAT s'interroge sur la baisse des charges de personnels concernant la Fondation A*MIDEX et le CNFM.

Concernant la Fondation A*MIDEX, **Mme CARPENTIER** répond qu'il s'agit d'un ajustement par rapport aux prévisions, compte-tenu des délais de lancement des appels à projets.

Mme SORRET ajoute qu'il s'agit davantage d'une erreur de budgétisation originelle qu'une véritable modification.

M. PROVANSAL s'interroge sur la diminution constatée à la ligne « Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche » du document Pièce D – Présentation des ressources par origine de l'établissement 2013.

Mme CARPENTIER répond qu'il s'agit de la diminution de la subvention d'Etat pour charge de service public de 2,2 M€, mais aussi d'autres ajustements correspondants à une modification de l'estimation des ressources allouées par le Ministère. Il s'agit de rendre conforme cette ligne du budget avec la dotation réelle du Ministère connue à ce jour.

M. VERHAEGHE confirme qu'il est compliqué de faire l'exercice d'une prévision budgétaire sans savoir ce que l'Etat versera réellement à l'établissement, sachant que la notification du Ministère à l'établissement ne parvient qu'en fin janvier. Cela explique notamment qu'il faille ajuster les prévisions de cet ordre.

M. BOURSON s'interroge sur la baisse des recettes liées au CPER.

Mme CARPENTIER répond qu'il s'agit encore d'un ajustement compte-tenu du fait que des projets ont pris du retard. La dépense est diminuée du même montant. Les travaux sont simplement décalés.

M. PROVANSAL s'interroge sur la diminution de 282 240 € du budget alloué au SCASC.

Mme SORRET répond qu'il ne s'agit pas d'une baisse des recettes, mais d'un ajustement technique entre des crédits de masse salariale et des dépenses de fonctionnement.

Mme CARPENTIER confirme que ces crédits n'avaient pas été placés au bon endroit lors de la préparation du budget 2013.

La Décision Budgétaire Modificative (DBM) 2013 n°1 a été présentée au conseil d'administration. Le montant total du prélèvement sur fonds de roulement inscrit dans cette DBM s'élève à 2,193 M€.

Le budget actualisé après la DBM n°1 est le suivant :

- 485 M€ de masse salariale,
- 144 M€ de fonctionnement,
- 37 M€ d'investissement,

Total : 666 M€

Le conseil d'administration approuve la DBM 2013 n°1 et ses annexes à l'unanimité moins une abstention (Annexe n°04).

V/ Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire

Mme CARPENTIER présente le Débat d'Orientation Budgétaire visant à préparer le budget de l'Université pour l'année 2014. (Annexe n°05)

Le Président revient sur la méthodologie employée. Dans un premier temps se tiennent des conférences budgétaires impliquant des dialogues de gestion. Une expression des besoins en ressort, mais doit être ajustée, car trop large. En effet, l'expression des besoins issue des conférences techniques dépasse d'environ 20 M€ les ressources de l'établissement. Au terme de l'année 2013 et dans le cadre du budget primitif déterminé pour l'année 2014, il sera possible d'accepter un prélèvement sur le fonds de roulement, mais celui-ci devra être maîtrisé. Le budget primitif qui sera présenté en décembre doit répondre au souci principal de soutenabilité.

Mme MAURIAT estime que les 20 M€ d'écart entre l'expression des besoins et les ressources prévues au budget primitif ne sont pas imaginaires. La dotation de l'Etat n'est pas suffisante pour répondre aux besoins réels.

Le Président répond que ces 20 M€ représentent des dépenses qui doivent être ajustées.

Mme MAURIAT pointe du doigt la baisse du budget des composantes par rapport à la période qui a précédé la fusion des Universités.

Le Président répond qu'en 2012, le budget de l'Université a été calibré sur la base des budgets agrégés de 2011. En 2012 ont eu lieu des dialogues de gestion pour préparer le budget 2013. Le plus souvent, les besoins des composantes exprimés ont été suivis. Les budgets 2012 et 2013 n'ont donc pas été élaborés de la même façon. Il y a aussi des travaux de grande maintenance qui peuvent concerner directement les composantes.

VI/ Bilan de la phase 4 (Dimensionnement en ETP et personnes physiques des niveaux centre, campus et composantes & Présentation des organigrammes) et Lancement de la Phase 5 (dispositif de gestion et d'accompagnement des mobilités)

Mme ESCALIER présente le Bilan de la phase 4 portant sur le dimensionnement en ETP et personnes physiques des niveaux centre, campus et composantes et la présentation des organigrammes (Annexe n°06), puis le lancement de la phase 5 ayant trait au dispositif de gestion et d'accompagnement des mobilités (Annexe n°07).

Le Président remercie l'équipe ORIGAMU pour le travail effectué. Le bilan établi lors de l'étape 1 comptait plus de 600 pages et a permis d'arriver à la fin de cette étape 4 à une programmation précise et complète des fonctions dans les services de l'établissement. Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et deux comités techniques se sont tenus pour discuter du bilan de la phase 4 et du lancement de la phase 5 ; toutes les questions ont pu être posées sur ces deux étapes. Il rappelle que l'Université ne peut pas conserver son organisation actuelle. Le travail qui a consisté à paramétrer les services a été largement concerté avec les responsables des services et des composantes. Ce qui est présenté n'est pas le fruit du travail de la gouvernance, mais de celui des groupes de travail. Le Président réitère qu'il n'y aura pas de mobilité forcée entre Aix-en-Provence et Marseille. En revanche, la mobilité entre Saint-Charles et le Pharo est acceptable. Il s'engage à mettre en place un bus entre Saint-Charles et le Pharo. Les besoins pour une ligne de bus entre Aix-en-Provence et Marseille doivent être étudiés. Il a conscience que les personnels souhaitent rester sur leur lieu de travail actuel, qu'ils sont soucieux de conserver leur niveau de rémunération et qu'ils souhaitent conserver un poste intéressant. Afin de rendre cela possible, les postes disponibles seront largement communiqués. Par ailleurs, le Président participera à des réunions avec chaque service en septembre avec l'équipe ORIGAMU afin d'expliquer ces dispositions et accompagner leur mise en place. Il ne faut pas que ce projet soit mal

interprété. Les organigrammes présentés sont des organigrammes cibles qui ne seront atteints que dans quelques années. Il y aura donc une phase transitoire durant laquelle la composition des services pourra ne pas correspondre aux organigrammes lorsque cela sera nécessaire. En dernier lieu, il tient à noter que plus les personnels seront satisfaits de leur situation et de leur emploi, mieux l'Université fonctionnera. Il est donc nécessaire de satisfaire les personnels dans le cadre de cette nouvelle organisation.

M. BOURSON remercie les personnels qui ont travaillé à remplir les questionnaires et suggère que ces personnes ont des souhaits et qu'il faut en tenir compte. Il estime que le changement d'organisation à venir est considérable ; il s'accompagne d'une crainte des personnels en termes de mobilité, de changement de fonction ou de service, etc. Les organisations syndicales auraient imaginé que le CHSCT serait partie prenante de la nouvelle organisation dans la prise en compte des risques psychosociaux, et notamment du stress dû au changement. Or, le CHSCT n'a pas été saisi de cette problématique en amont. D'un côté le Président affirme qu'il est nécessaire de travailler avec les organisations syndicales, mais d'autre part, la CGT est mal à l'aise compte tenu des tensions problématiques au sein du CHSCT. C'est une bonne chose de vouloir rassurer les personnels, mais il faut tenir compte des difficultés que les personnels peuvent rencontrer à discuter avec le Président. Le comité technique de ce jour a émis un avis défavorable par 6 voix contre et 4 voix pour concernant le bilan de la phase 4. Il y a là matière à réflexion. La CGT n'est pas « contre » ce projet par principe : elle se demande où est l'humain dans ce projet, comment il est pris en compte. Il est crucial d'expliquer aux personnels les changements de travail, de fonction, de hiérarchie. De plus, la CGT s'oppose à la phase prévoyant que les personnels doivent postuler sur les postes dans le cadre d'un mouvement. Enfin, il réitère qu'il a manqué de personnels de catégorie C dans les réflexions liées au projet ORIGAMU ; cela accentue l'impression que ces personnels sont laissés de côté.

Le Président revient sur la question du CHSCT. Il faut arrêter de laisser penser au conseil d'administration qu'il n'y a pas de volonté de l'Université de s'appuyer sur les instances. Le CHSCT ne fonctionne pas comme il le devrait. Des membres du CHSCT sont pris à parti pour ce qu'ils ont dit en séance ou parce qu'ils votent d'une certaine façon. Ce n'est pas normal. Le Président souhaite évidemment s'appuyer sur le CHSCT, mais il faut que les membres de ce conseil aient aussi envie que cela fonctionne. Il rappelle qu'un groupe de travail sur les risques psychosociaux a été mis en place rapidement après l'installation du CHSCT. Par ailleurs, deux nouveaux médecins du travail ont été recrutés et l'Université d'Aix-Marseille est la seule à disposer d'un psychologue du travail. Le Président réitère qu'il est préoccupé par la façon dont les changements de fonction sont gérés parce qu'il souhaite que ce projet réussisse. S'agissant de la participation des personnels de catégorie C, il réitère que les groupes de travail ORIGAMU comportent des personnels de cette catégorie.

Mme MAURIAT précise que la FSU a émis un avis défavorable sur ces points en comité technique. Elle estime qu'il aurait été préférable de déterminer ce qui fonctionne bien en l'état avant de décider de tout bouleverser dans l'organisation.

Mme ESCALIER répond que l'hétérogénéité des fonctionnements des services implique des difficultés quotidiennes. Cependant, cette nouvelle organisation n'est pas déconnectée de ce qui existe déjà. Il a fallu critériser les besoins à partir d'éléments disparates en tenant compte de la complexité et de la pluralité des sites. Il était nécessaire de définir des éléments objectifs ; à cet égard, les situations des autres universités ont aussi servi de référence.

Le Président ajoute qu'au cours de la mise en place de cette organisation, des rééquilibrages seront nécessaires. Néanmoins, il reste essentiel de rapidement mettre en place cette organisation pour que l'Université fonctionne du mieux possible.

Mme MAURIAT estime que le fonctionnement des services tient avant tout aux personnes qui en font partie. Le changement implique une grande déstabilisation. Les risques liés à cette déstabilisation ont-ils été évalués, notamment pour les services qui fonctionnent bien à l'heure actuelle ?

M. VERHAEGHE concède que les services fonctionnent à l'heure actuelle. Néanmoins, il est nécessaire d'homogénéiser ces fonctionnements.

Mme ESCALIER ajoute que ce n'est pas une remise en cause des agents. Elle réitère que l'hétérogénéité des procédures et la multiplication des sites pour une fonction précise causent une perte de temps en termes de gestion ; ce temps devrait être destiné à la formation et à la recherche.

Mme MAURIAT a noté que les entretiens ne sont pas des concours. Dans l'hypothèse où plusieurs personnels sont intéressés par un même poste, comment se fera le choix ?

Mme ESCALIER répond que cette possibilité a été envisagée. Les personnels peuvent postuler sur quatre fiches de postes au maximum et deux postes au minimum : ils peuvent donc se positionner de façon large pour permettre un choix.

Mme MAURIAT fait part de la crainte des personnels d'être positionnés sur des postes correspondants à des tâches répétitives.

Mme ESCALIER répond qu'il a été veillé, à tous les niveaux, à définir des fiches de postes intéressantes et valorisantes pour les agents. Les activités ont été réparties de manière à favoriser une dynamique personnelle des agents et à ouvrir des perspectives de carrières.

M. ROMATET souligne qu'il n'est pas spécialiste du fonctionnement de l'Université, mais qu'il connaît bien le fonctionnement des ressources humaines. A cet égard, il estime que la démarche employée est remarquable, autant sur les plans professionnel et méthodologique qu'au niveau de l'objectif visé. Ce travail considérable permet d'aller au fond des choses. Le fait d'avoir entamé ce projet de cette façon laisse à penser que la suite sera tout aussi remarquable. Il pourrait s'inspirer de certains éléments pour répondre à certaines problématiques rencontrées à l'AP-HM.

M. RELJIC indique que l'UNSA soutient les deux phases du projet ORIGAMU présentées. Il donne lecture d'un communiqué (Annexe n° 08). Il rappelle également qu'il faut prendre en compte les personnels qui travaillent au Pharo, qui ne bénéficieront pas forcément des moyens qui seront mis en œuvre pour les personnels des autres sites ; il faut notamment penser à eux en termes de transport et de restauration collective.

Mme SARI-MINODIER revient sur la question du CHSCT. L'Université a été confrontée à l'évolution de la réglementation en matière de CHSCT, qui auparavant était un CHS. Il a fallu attendre la publication d'un décret spécifique pour pouvoir mettre en place le CHSCT. Le premier CHSCT s'est donc tenu en juillet 2012. Dès lors a été créé un groupe spécifique destiné à l'évaluation des risques psychosociaux au sens large. Sa première séance a eu lieu en janvier 2013.

Mme NAPIERALA fait aussi part des craintes de certains personnels. Elle est consciente du travail effectué et des efforts mis en œuvre pour que les personnels soient traités équitablement. Néanmoins, beaucoup de personnels se sentent contraints de choisir entre leur carrière et leur lieu d'exercice. Certains ont peur de perdre ce qu'ils savent faire. Certes, une période destinée à la formation des personnels est prévue, mais certains personnels envisagent le changement avec difficulté. Concernant la rémunération, s'il est vrai qu'il n'y aura pas de perte en termes de salaire, il se trouve que certains personnels perdront les primes correspondant à certaines de leurs missions ou à leur lieu d'exercice s'ils doivent en exercer de nouvelles ou changer de lieu d'exercice. Enfin, il y a la peur d'être mis au placard ; des personnels ne voudront pas bouger : que vont-ils devenir ?

Mme ESCALIER comprend ces craintes. Elle réitère que les personnels pourront rester sur leur lieu d'exercice. Si leur poste disparaît, ils seront redéployés sur des emplois vacants ; des compétences seront transférables d'un service à un autre. Il ne sera pas demandé aux agents de changer de domaine de compétences s'ils ne le souhaitent pas : l'Université a aussi intérêt à utiliser les compétences des agents telles qu'elles existent. En définitive, la campagne de mobilité envisagée recouvre des situations multiples.

Le Président rappelle qu'il prévoit de rencontrer chaque service pour expliquer ce mouvement.

M. BOURSON indique que, selon l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, « un état de stress survient lorsqu'il y a déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face. Bien que le processus d'évaluation des contraintes et des ressources soit d'ordre psychologique, les effets du stress ne sont pas, eux, uniquement de même nature. Ils affectent également la santé physique, le bien-être et la productivité ». Il réitère que des personnels de l'Université sont en situation de stress.

Le Président comprend que les syndicats soient dans une attitude préventive. Néanmoins, il leur demande de comprendre que la gouvernance de l'Université a aussi une attitude préventive. Il est inexact d'affirmer que seuls les syndicats soutiennent les personnels : l'Université aussi soutient ses

personnels. Il rappelle que la responsabilité des conséquences de cette nouvelle organisation incombera à la gouvernance ; cela implique nécessairement que celle-ci soit très attentive à ce processus.

M. BOURSON précise que les représentants syndicaux supportent aussi les conséquences de cette nouvelle organisation quand des personnels en situation de stress les appellent chez eux. Il dément exposer son point de vue de façon aussi binaire que le dit le Président.

Le Président souhaiterait que l'on fasse davantage confiance aux équipes qui travaillent sur ce projet d'organisation, parce que tous ceux qui y participent ont envie que cela fonctionne du mieux possible.

Le bilan de la phase 4 (selon la numérotation initiale des étapes) du projet ORIGAMU portant sur le dimensionnement en ETP et personnes physiques des niveaux centre, campus et composantes et sur les organigrammes a été présenté en conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve le bilan de cette phase 4 par 26 voix pour et 4 voix contre.

Le conseil d'administration approuve le lancement de la phase 5 (selon la numérotation initiale des étapes) du projet ORIGAMU portant sur le dispositif de gestion et d'accompagnement des mobilités par 24 voix pour et 6 voix contre.

VII/ Désignation du Vice-président chargé des relations internationales

Le Président indique que M. VIVIES a cessé ses fonctions. Il propose la nomination de Mme Sylvie DAVIET pour le remplacer.

Mme DAVIET est Professeur des Universités, dans la discipline « Géographie et aménagement ». Elle est membre de l'UMR « Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale – Méditerranée » (TELEMME), rattaché à la MMSH. Elle a été Directrice de l'UFR de Géographie et Aménagement de l'Université de Provence de 2004 à 2008 et membre élue du conseil scientifique de l'Université de Provence au sein du collège A de 2006 à 2008. Elle est actuellement membre élu du conseil de l'Ecole doctorale 355 « Espaces, Cultures, Sociétés ».

M. BOURSON vote habituellement contre les propositions du Président quand il s'agit de nomination. Néanmoins, cette proposition de nommer une femme pour cette fonction est une bonne décision. Il s'abstiendra sur ce vote.

M. PROVANSAL précise qu'il s'abstiendra également sur ce vote, non pas vis-à-vis de Mme DAVIET, mais parce que les raisons de la démission de M. VIVIES n'ont pas été exprimées. Cette absence d'explication a permis la circulation de toutes les rumeurs à ce sujet.

Le Président répond qu'il ne lui appartient pas de commenter les raisons de la démission de M. VIVIES.

La fonction de Vice-président chargé des relations internationales étant vacante et conformément aux statuts de l'Université, le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection du Vice-président chargé des relations internationales sur proposition du Président, parmi les membres permanents, en exercice, de l'Université. Mme Sylvie DAVIET est élue Vice-présidente chargée des Relations internationales par 26 voix pour et 4 abstentions.

VIII/ Modification du Règlement Intérieur de l'Université

M. GHEVONTIAN présente ce point. Il s'agit de mettre à jour le Règlement Intérieur de l'Université en précisant certaines dispositions touchant à la liberté d'expression. Ces modifications qui concernent la distribution de tracts, l'affichage, et l'occupation de l'espace public sont d'abord préventives, mais parfois répressives. (Annexe n°09)

Mme EL MOKRANI TOMASSONE salue le fait que le Règlement Intérieur soit mis à jour pour permettre aux organisations syndicales de personnels d'organiser leurs droits syndicaux. En revanche, le Règlement Intérieur établit une nouvelle distinction impliquant que les organisations étudiantes ne peuvent pas distribuer de tracts à l'intérieur des enceintes de l'Université. Or, elle estime que les organisations étudiantes devraient être en mesure de distribuer des tracts à l'intérieur des locaux, comme c'est le cas pour les organisations syndicales de personnels. Elle se demande quelle est la raison de cette distinction

qui entraîne cette nouvelle mesure, car la distribution de tracts vise simplement à informer les usagers de ce qu'il se passe à l'Université. Ainsi, elle dénonce la tournure répressive de cette révision du Règlement Intérieur vis-à-vis des organisations étudiantes : un étudiant qui distribue des tracts dans l'enceinte de l'Université peut être déféré devant la section disciplinaire. Elle soutient que si un étudiant est condamné par la section disciplinaire pour cette raison et qu'il fait appel devant le CNESER, le CNESER donnera raison à l'étudiant. D'ailleurs, peu d'universités interdisent la distribution de tracts par les étudiants dans leur enceinte. Concernant l'affichage, l'UNEF attend une concertation entre l'administration et les organisations étudiantes quant aux emplacements réservés pour l'affichage. Elle sera aussi attentive à leur mise en place effective. Concernant l'occupation de l'espace public, elle estime que les règles sont trop restrictives ; la nécessité que l'occupation de l'espace public universitaire fasse l'objet d'une autorisation préalable du Président de l'Université implique que les organisations étudiantes doivent prévoir plusieurs semaines à l'avance sur quels sites et sur quels emplacement elles souhaitent se situer pour tenir des stands durant les campagnes. De plus, elle estime anormal que l'installation d'un stand d'une organisation d'étudiante dans une université puisse conduire à se faire déloger *manu militari*. Les organisations syndicales qui installent des stands ne dégradent pas l'espace public : elles informent les usagers. L'UNEF est prête à déposer des demandes quotidiennes pour occuper l'espace public. En définitive, ce nouveau règlement intérieur ne fait pas confiance aux organisations étudiantes et les empêche de militer correctement.

M. GHEVONTIAN répond que les organisations syndicales qui représentent les personnels sont protégées par les textes nationaux : le syndicalisme, c'est celui des personnels. Il est donc nécessaire de faire la distinction entre les organisations syndicales de personnels et les associations étudiantes. Concernant les associations étudiantes, il incombe au Règlement Intérieur de l'Université de disposer des droits qui leur sont accordés. Il a été décidé de ne pas faire l'amalgame entre les droits des organisations syndicales et ceux des associations étudiantes. Cela a été choisi en toute connaissance de cause.

Le Président revient sur la question des emplacements dévolus à l'affichage : ceux-ci seront mis en place comme annoncés, lorsque cela n'est pas déjà le cas.

M. GHEVONTIAN précise que l'administration s'est en effet rendu compte que le Règlement Intérieur n'était pas assez strict concernant l'affichage sauvage. Désormais, les règles sont limpides. M. GHEVONTIAN estime que le texte est en faveur des associations étudiantes car il impose la présence de panneaux d'affichage dans les locaux de l'Université. Concernant l'occupation de l'espace public, il insiste sur les problèmes de sécurité et de circulation qui justifient que les stands ne soient pas installés de façon anarchique sans autorisation. Les demandes ne seront pas refusées, mais les implantations sauvages seront sanctionnées. Ce Règlement Intérieur est destiné à aider les associations étudiantes.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE sait ce que les nouvelles dispositions de ce Règlement Intérieur impliquent car elle s'est déjà faite sortir violemment d'un site universitaire. Elle reconnaît qu'une association étudiante n'est pas la même chose qu'une organisation syndicale de personnels. Néanmoins, il ne faut pas infantiliser les associations étudiantes. Elle considère que les deux types d'organisation devraient avoir les mêmes droits.

Mme MAHBOUBI précise que Mme EL MOKRANI TOMASSONE ne s'exprime que pour l'association étudiante qu'elle représente.

Mme NEDJAR indique que si des dispositions répressives ont été ajoutées dans ce règlement intérieur, c'est justement parce que les étudiants ne mesurent pas toujours leurs obligations vis-à-vis de ce règlement, et qu'au vu des dossiers disciplinaires soumis à la Section compétente, il était important de rappeler ces dispositions. Par ailleurs, le service juridique a travaillé avec le BVE et la DHSE sur l'élaboration d'une nouvelle procédure de mise à disposition des locaux de l'Université, et plus particulièrement sur la question des stands. Un stand peut en effet représenter un danger potentiel pour les usagers et agents de l'établissement, or il faut assurer la sécurité de tous. Même si la nouvelle procédure proposée prévoit une certaine souplesse au profit des associations étudiantes, les délais de dépôt de demande ne sont pas négociables, car il faut tenir compte du délai nécessaire pour, le cas échéant, recueillir l'avis de la commission de sécurité.

M. BOURSON estime que l'utilisation du terme « pourra » à l'article 4.3 dans la phrase « Une procédure disciplinaire pourra, également, le cas échéant, être engagée. » implique que cette procédure est arbitraire.

M. GHEVONTIAN répond que sont exclus de cette procédure les gens qui ne sont pas soumis aux sanctions disciplinaires de l'Université. S'il s'agit de personnes extérieures à l'Université, cela ne relève pas de la juridiction du Président, qui ne peut donc pas engager de procédure, d'où l'utilisation du terme « pourra ».

M. BOURSON demande quels services sont concernés à l'article 5.3 dans la phrase « les services de l'Université sont habilités à supprimer tout affichage effectué par personnes extérieures à l'Université, ou par des syndicats ou associations internes à l'Université hors les panneaux réservés. »

Mme NEDJAR répond que juridiquement, il peut s'agir de tout agent de l'Université.

M. VERHAEGHE précise qu'en pratique, il s'agira des agents de la DDEL ou des composantes.

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Université par 24 voix pour et 6 voix contre.

IX/ Création de la composante ÉSPÉ au 1^{er} septembre 2013

M. BONY présente ce point. La Loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est parue le 8 juillet 2013. Elle comprend notamment la transformation des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM) en École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ). Il est donc nécessaire de créer l'ÉSPÉ d'Aix-Marseille au 1^{er} septembre 2013. Le comité technique a donné un avis favorable sur cette création par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions. Après le vote du conseil d'administration, ce point sera soumis au vote du CNESER.

Mme MAURIAT remarque que le décret relatif aux ÉSPÉ n'est pas encore paru.

M. GINESTIE répond que l'existence des ÉSPÉ est prévue par la Loi citée par M. BONY. L'article 70 de la Loi modifie les articles 721-1, 2 et 3 du code de l'éducation relatifs aux IUFM, dorénavant relatifs aux ÉSPÉ. L'existence des ÉSPÉ étant rendue possible par la Loi, il est demandé à l'Université de créer cette composante dans un délai précis.

Mme MAURIAT estime que les débuts du fonctionnement de l'ÉSPÉ seront compliqués. L'ÉSPÉ est créée au 1^{er} septembre et c'est donc un administrateur provisoire qui sera nommé à cette date-là. Ainsi, l'école devra évoluer sans Conseil d'École ni Directeur jusqu'aux élections. Sans Conseil, les décisions ne pourront pas être prises. Pourquoi ne pas attendre l'élection du Conseil avant de créer l'ÉSPÉ?

M. GINESTIE répond que les ÉSPÉ doivent être créées au 1^{er} septembre 2013. Il espère que le décret d'application sera rapidement publié. L'administrateur provisoire dispose d'un délai de 3 mois pour organiser les élections du conseil d'École, qui proposera ensuite la nomination du Directeur au Ministère. Il faudrait que le Conseil soit mis en place d'ici la fin du mois de novembre 2013.

M. BOURSON donne lecture d'une déclaration de la CGT. (Annexe N° 10)

Mme NAPIERALA demande si l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (UAPV) doit se prononcer sur cette création.

M. GINESTIE répond que ce n'est pas le cas. Les Universités d'Aix-Marseille et d'Avignon et des Pays de Vaucluse se sont prononcées sur le projet d'accréditation, mais la création de la composante relève uniquement de la compétence du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille, puisqu'il s'agit d'une composante de cette Université. En revanche, la convention cadre entre les trois partenaires (les deux Universités et le rectorat) sera bien soumise à l'approbation de l'UAPV.

Le conseil d'administration approuve par 26 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions la création de l'École Supérieure de Professorat et de l'Éducation (ÉSPÉ) d'Aix-Marseille au 1^{er} septembre 2013.

X/ Modification des statuts des Presses Universitaires

M. BONY présente les modifications apportées aux statuts du Service commun des Presses Universitaires.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du service commun « Presses universitaires ». (Annexe n° 11)

Le point « Désignation du suppléant du Président des sections disciplinaires du conseil d'administration » sera examiné lors d'un prochain conseil d'administration.

XI/ Accord transactionnel entre l'Université d'Aix-Marseille et la société SECURAMA

M. BONY présente ce point. Il s'agit d'un accord transactionnel entre l'Université d'Aix-Marseille et la société SECURAMA. Cet accord concerne une prestation de gardiennage pour les sites Saint-Charles (Marseille) et Schuman (Aix-en-Provence). Le marché de gardiennage concerné était arrivé à échéance. La société titulaire du marché a cédé ce marché qui n'existait plus juridiquement à une autre société, SECURAMA, qui elle-même a été intégrée dans une holding belge. Le problème réside dans le fait que des agents ont travaillé dans le cadre de ce « marché », même si celui-ci avait expiré. Il s'agit donc de régulariser la dette de l'Université compte tenu de ces missions effectuées.

M. BOURSON remarque que des missions de gardiennage existent actuellement sur le site Saint-Charles, notamment concernant la sécurité incendie.

M. BONY répond qu'il existe un marché avec l'UGAP.

M. BOURSON ajoute que des agents de l'Université sont formés au PC sécurité. La CGT souhaiterait que cette mission reste de service public plutôt que de faire appel à un service externalisé.

Le Président répond que ce n'est pas ce qui a été fait à ce jour.

M. BOURSON répond que cela existe pour le secteur Santé sur le site de la Timone. Il serait possible d'internaliser cette mission pour les autres sites.

M. VERHAEGHE indique qu'il s'agit ici de se prononcer sur l'accord transactionnel.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité moins une abstention la transaction entre l'Université d'Aix-Marseille et la société SECURAMA. (Annexe n° 12)

XII/ Modifications de la campagne d'emplois BIATSS et Enseignants 2013

Le Président rappelle que l'Etat avait prévu d'affecter 980 postes à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche pour l'année 2013. S'agissant des universités, une très grande majorité des postes a été affectée sur la base du système SYMPA. Sept postes sont attribués à l'Université d'Aix-Marseille dans ce cadre. Le Président a insisté auprès du cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le fait que les efforts mis en place pour restructurer l'Université dans la région d'Aix-Marseille avaient un coût considérable. Le ministère réfléchit à de nouveaux critères d'attribution pour l'année 2014. S'agissant des sept postes attribués pour l'Université d'Aix-Marseille pour l'année 2013, il s'agira de postes de BIATSS (pour les structures qui sont en cours de mise en place) et d'Enseignants-Chercheurs (pour les composantes les moins dotées).

Mme MAURIAT demande si l'Université couvre toutes ses dépenses en termes de masse salariale.

Mme SORRET répond que l'Université dépense la totalité de sa masse salariale.

Le Président précise que dans le cadre de l'attribution de ces postes, des besoins ont été exprimés. Le choix des postes devait nécessairement coïncider avec la masse salariale attribuée.

M. PROVANSAL demande si les sections CNU des postes d'enseignants-chercheurs seront déterminées ultérieurement.

Le Président acquiesce.

Sept postes supplémentaires ont été alloués par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour la prochaine rentrée universitaire. Ces postes complètent la campagne d'emplois 2013 et se répartissent de la façon détaillée dans le document annexé (Annexe n° 13). Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées à la campagne d'emploi Enseignants-Chercheur et BIATSS.

XIII/ Prime de Charges Administratives (PCA) et Equivalences de Services (EQS) : modifications

Mme SORRET présente ce point. Le dispositif relatif aux Prime de Charges Administratives (PCA) a été adopté en juillet 2012. Il est proposé de compléter ces dispositions, car certaines missions ne sont pas comprises. Certaines mentions ont aussi été compétées.

Concernant les Equivalences de Services (EQS), **le Président** ajoute qu'une évolution est aussi préconisée par rapport aux dispositions approuvées par le conseil d'administration du 25 septembre 2012. Les composantes font le constat que la charge de travail des responsables (notamment Directeur Adjoint de composante, Assesseur, Chargé de mission, directeur de pôle ou responsable de site délocalisé) est importante, notamment pour les UFR fusionnées. L'Université est confrontée au fait que certains responsables ne peuvent pas exercer tant de charges tout en bénéficiant de si peu de décharge de service.

M. PONS estime qu'il est nécessaire de repenser le système de décharge. Il prend l'exemple d'un Directeur de département de formation, qui peut soit bénéficier d'une PCA de 2000 € soit d'une décharge de 64 ETD. Ces deux possibilités ne sont pas équivalentes.

M. PROVANSAL considère que 490,92 € de PCA pour un Directeur d'unité (catégorie 1) constitue une aumône compte-tenu de la charge en termes de gestion (des personnels et administrative).

M. BOURSON indique qu'il est contre le principe des primes, d'autant plus que, rétrospectivement, on réactualise ces primes pour certaines fonctions. Si des décharges administratives sont nécessaires, cela signifie qu'il y a besoin de personnels supplémentaires. Les charges administratives devraient incomber à des personnels administratifs. Le Directeur de composante est omniprésent ; cela se compense par des primes. Cette charge devrait être convertible en volume horaire, ce qui permettrait d'attribuer des ETP correspondants.

M. VERHAEGHE répond que pour certaines fonctions, cela n'est pas possible : les charges administratives incombent réglementairement au Directeur de la composante, qui ne peut pas être un personnel BIATSS.

Mme NAPIERALA réitère son opposition au principe des primes. Elle estime que cela favorise la course aux primes.

Le Président donne lecture d'une missive de l'UNI-MET. (Annexe n° 14)

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour et 6 voix contre les modifications apportées aux principes généraux d'attribution de la Prime de Charges Administratives (PCA) et à la liste des fonctions éligibles, ainsi que les modifications apportées aux Equivalences de Services (EQS). (Annexe n° 15)

XIV/ Plan de sécurité relatif au Campus Schuman

M. ISAR présente un diaporama relatif au plan de sécurité préconisé pour le site Schuman à Aix-en-Provence (Annexe n° 16).

Mme MAURIAT demande si la fermeture de la servitude de passage SNCF peut poser problème pour la SNCF.

M. ISAR répond que la servitude de passage est un droit et non une obligation. Dans ce cas, c'est l'Université qui occupe le territoire de la SNCF ; il s'agit donc de leur faire savoir que l'Université n'utilisera plus le passage.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande si l'accès par le pont pour aller vers le CROUS est conservé.

M. ISAR acquiesce.

Le Président se félicite de la sécurisation de ce site de l'Université.

XV/ Diplômes d'Université (vague 2)

M. PAUL présente la seconde vague des Diplômes d'Université (DU) pour la rentrée 2013-2014. Le processus de bascule des diplômes se poursuit. Trois documents sont soumis à l'approbation du conseil : les DU basculés, les DU reconduits pour un an et les DU non reconduits. Pour cette vague, 144 DU sont basculés ou créés.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE réitère sa position concernant les DU : les tarifs de ceux-ci sont excessifs.

Le Président répond que le coût des DU de l'Université est en dessous de celui d'autres universités. Il est nécessaire de financer ces diplômes, car ils ne le seront pas par l'Etat.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande quel étudiant a les moyens de payer ces frais.

Le Président répond que la plupart du temps, ce ne sont pas les étudiants qui paient ces formations.

M. PROVANSAL demande ce que signifie « diplôme européen » (par exemple « Diplôme Européen de Sciences Sociales »). S'agit-il d'un label ? Cela apparaît comme une plus-value.

M. PAUL répond qu'il ne s'agit pas d'une accréditation : c'est simplement le nom du DU.

M. BOURSON s'interroge sur la pertinence de certains DU, par exemple « DU préparatoire aux concours administratifs ».

M. PAUL répond qu'il s'agit d'un DU de préparation. L'obtention de ce DU, même si le candidat a échoué au concours, peut constituer un atout dans le parcours d'étude. Un type de profession, comme la comptabilité, peut apprécier que le candidat soit titulaire d'un DU, même s'il a échoué au concours.

Le conseil d'administration approuve la liste des Diplômes d'Université proposés par l'Université d'Aix-Marseille pour la rentrée 2013-2014 (vague 2) par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. (Annexe n° 17)

XVI/ Modifications des maquettes d'enseignement

M. PAUL présente ce point. En termes de maquettes d'enseignement, l'année 2012-2013 a été une année de rodage. Les modifications proposées impliquent un travail très lourd pour les services en charge du logiciel Apogée. L'année prochaine, il faudra que les demandes de modifications soient plus légères.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE rappelle qu'il avait été dit que les changements devaient se faire à volume horaire constant. Comment expliquer la diminution des volumes horaires pour certaines formations ? De plus, comment expliquer la suppression de TP dans certaines formations de l'UFR Sciences ?

M. PAUL répond que la consigne visait à ce que les modifications n'aboutissent pas à une hausse du volume horaire. Parfois, la composante a tellement bien suivie la consigne, que les demandes de modifications aboutissent à une baisse des volumes horaires. Ces modifications sont très légères au regard de l'offre de formation globale.

M. PONS précise que, pour certaines formations, il a pu s'agir d'un ajustement, après l'expérience de l'année précédente. La réduction d'horaire peut aussi provenir de la suppression d'enseignement sur un site pour cause de mutualisation sur un autre site. Pour ce second cas, il s'agit de ne pas gaspiller le potentiel d'encadrement en faisant des regroupements. Cela permet de mettre en place d'autres activités

d'enseignement. En outre, la suppression des TP pour certaines formations est très marginale et se justifie par l'absence de besoin réel de TP pour la formation. Cela correspond à un ajustement en fonction des besoins.

Le Président confirme qu'il est sain d'ajuster les maquettes au fur et à mesure d'après le retour d'expérience.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE remarque la recrudescence de cours magistraux et la diminution de TP : cela n'est pas idéal en termes d'encadrement. L'UNEF sera attentive à ce que les difficultés budgétaires n'impactent pas l'offre de formation et la capacité d'encadrement.

M. PAUL conteste le fait que la diminution de TD et l'augmentation de cours magistraux constituerait une tendance.

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux maquettes d'enseignement par 28 voix pour et 2 voix contre. (Annexe n° 18)

XVII/ Modifications des modalités de contrôle des connaissances (vague 1)

M. PAUL présente la première vague de modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances. Elle concerne les composantes du secteur Santé et l'Ecole Polytech.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'oppose à la suppression des rattrapages concernant l'UFR Pharmacie dans le cadre du Contrôle Continu Intégral.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 voix contre la première vague des modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour l'année 2013-2014. (Annexe n° 19)

XVIII/ Calendriers universitaires des composantes pour l'année 2013/2014

M. PAUL présente ce point. Il est important d'harmoniser les calendriers pour que les composantes fonctionnent sur des calendriers quasi similaires. Des difficultés ont été rencontrées, notamment parce que les composantes n'ont pas le même volume de semaines de cours, ni les mêmes effectifs d'étudiants et des capacités d'accueil différentes en termes de locaux. Ce travail d'harmonisation devra être repris l'année prochaine.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE remarque que les examens du premier semestre ont parfois lieu avant les vacances de Noël, ce qui constitue une nouveauté pour certaines formations. Dans le cadre d'une harmonisation, est-ce possible de placer les examens après les vacances de Noël ?

M. PAUL répond que l'avis de Mme EL MOKRANI TOMASSONE ne fait pas l'unanimité pour tous les étudiants. Les révisions pendant les vacances ne sont pas bien accueillies par de nombreux étudiants.

M. EL AHMADI confirme qu'il n'y a pas de consensus sur cette question.

M. PAUL ajoute que les calendriers sont approuvés par les composantes elles-mêmes avant d'être présentées en CEVU et en conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 abstentions les calendriers universitaires des composantes pour l'année 2013/2014. (Annexe n° 20)

XIX/ Fixation des montants de certains droits pour l'année 2013/2014

M. PAUL présente les montants de certains droits pour l'année 2013/2014. Il rappelle que les droits de scolarité sont fixés par arrêté ministériel.

Concernant la fixation des montants SCD et FSDIE inclus dans les droits de scolarité, il indique que le texte prévoit une part du droit de scolarité dédiée au financement du SCD et une part du droit de

scolarité dédiée au financement du FSDIE. La proposition du CEVU pour l'année 2013/2014 est alignée sur les valeurs planchers définies dans l'arrêté :

- la part du droit de scolarité dédiée au financement du SCD s'élèverait à 34 €,
- la part du droit de scolarité dédiée à l'abondement du FSDIE s'élèverait à 16 €.

Concernant la fixation du droit facultatif sport, la proposition pour l'année 2013/2014 vise à reconduire le montant du droit sport facultatif à 12 €.

Concernant le paiement de la carte à puce en cas de perte, la proposition pour l'année 2013/2014 vise à reconduire le montant dû pour le remplacement d'une carte à puce perdue ou détériorée à 10 €.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les dispositions suivantes :

1) Le conseil d'administration approuve les montants suivants pour l'année 2013/2014 :

La part du droit de scolarité dédiée au financement du SCD s'élève à 34 €.

La part du droit de scolarité dédiée à l'abondement du FSDIE s'élève à 16 €.

2) Le conseil d'administration approuve le montant du droit sport facultatif reconduit à 12 € pour l'année 2013/2014.

3) Le conseil d'administration approuve le montant dû pour le remplacement d'une carte à puce perdue ou détériorée reconduit à 10 € pour l'année 2013/2014.

XX/ Tarifs de la Formation Continue (diplômes nationaux) (vague 3)

M. PAUL présente ce point. Les tarifs initialement préconisés par l'UFR de Médecine étaient inférieurs à la fourchette basse approuvée par le conseil d'administration. Il convenait de réviser les tarifs pour qu'ils correspondent à cette fourchette.

Mme MAURIAT demande s'il n'aurait pas fallu diminuer la fourchette basse.

Le Président répond que les fourchettes n'ont pas été définies sans raison et ont leur utilité.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE estime que ces tarifs sont trop élevés mais reconnaît les efforts fournis dans le cadre de la politique d'exonération.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 voix contre les tarifs de la formation continue pour l'année 2013-2014 (troisième vague). (Annexe n°21)

XXI/ Tarifs UTL/CTES/CTEL pour l'année 2013-2014

M. PAUL présente ce point.

Tarifs UTL

Pour le document concernant l'UTL, **Mme MAURIAT** demande ce que signifient les cases grisées.

Le Président répond qu'une réponse sera donnée ultérieurement. [NDLR : les cases grisées ont été complétées dans le document annexé au présent procès-verbal.]

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les montants des droits d'inscription à l'Université du Temps Libre (UTL) pour l'année 2013-2014. (Annexe n°22)

Tarifs CTES/CTEL

Mme EL MOKRANI TOMASSONE s'oppose aux tarifs du télé-enseignement présentés, qu'elle trouve trop élevés.

Mme MAURIAT demande combien d'étudiants sont concernés par le télé-enseignement.

M. PONS répond que le CTES concerne environ 500 personnes.

Le conseil d'administration approuve par 28 voix pour et 2 voix contre les montants des droits d'inscription pédagogique aux CTES et CTEL au titre de l'année 2013-2014. (Annexe n° 23)

XXII/ Avis de la commission FSDIE

M. EL AHMADI présente ce point.

Projets étudiants examinés en séance du 27 juin 2013

M. EL AHMADI présente les avis de la Commission FSDIE-Projets en date du 27 juin 2013. Cette commission a émis un avis favorable pour 24 projets sur 28 présentés. Deux projets seront réexaminés ultérieurement. Deux projets sont rejetés, car ils ne correspondent pas à la Charte du FSDIE.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 27 juin 2013. (Annexe n° 24)

Projets Vie Etudiante sollicitant le FSDIE (régularisation)

Il s'agit de régulariser deux sommes prélevées sur le FSDIE pour réaliser des opérations mises en œuvre par le BVE de l'Université : 30 000 € pour le Printemps des associations et 3 000 € pour l'impression de tee-shirts aux couleurs de l'Université pour le cortège des étudiants de l'Université dans le cadre de la Fête du vélo, organisée par la Ville de Marseille.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la régularisation des subventions allouées aux projets Vie Etudiante. (Annexe n° 25)

XXIII/ Carte culture 2013/2014

Mme FLICKER présente ce point. Lancé en 2012/2013, le dispositif permet au détenteur de la Carte Culture de bénéficier d'une réduction de 5 € par rapport au tarif étudiant déjà pratiqué, sur l'ensemble de la programmation des structures culturelles impliquées dans le réseau (onze partenaires en 2012/2013). Pour l'année 2013/2014, un élargissement du réseau des partenaires est prévu : quinze nouvelles structures intégreront le dispositif. Des négociations sont par ailleurs en cours avec onze autres correspondants. Cet élargissement du réseau permettra de couvrir des zones géographiques nouvelles (communes d'Aubagne, Martigues, Istres, etc.) et de diversifier les types de prestations proposées (cinémas, musées, salles de spectacle). Il est proposé que le tarif de la Carte Culture pour l'année 2013/2014 soit fixé à 5 €, sachant que le prix d'achat de cette carte est remboursé dès sa première utilisation.

M. PAUL indique qu'en CEVU s'est posée la question de l'utilisation de la carte par les personnels de l'Université.

Mme FLICKER répond que cette carte est sans limite d'âge. Une réflexion est en cours avec le SCASC pour harmoniser les partenariats, dans la mesure où le SCASC a parfois les mêmes interlocuteurs que le BVE sur ces partenariats.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le tarif de la Carte Culture pour l'année 2013/2014 fixé à 5 €.

XIV/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Fait à Marseille, le 24 septembre 2013


Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

